

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° 2022 – 18/10/2022 – 4

Statuts du Centre universitaire Condorcet

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du conseil du Centre universitaire Condorcet rendu en sa séance du 9 juin 2022
- VU l'avis de la commission des statuts rendu en sa séance du 13 octobre 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 9 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications apportées aux statuts du Centre universitaire Condorcet.**

Dijon, 19 octobre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Statuts du Centre universitaire Condorcet

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

LE COMITE DE COORDINATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE CONDORCET
Université de Bourgogne

Proposition de modification du comité de coordination du 9 juin 2022

Article 1 – Le Centre Universitaire Condorcet est un Service Général **au titre des articles D 714-77 à D. 714-82 du code de l'éducation, du décret du 4 mai 1995**. Il est administré par un Comité de coordination dont les missions sont les suivantes :

- Organiser l'enseignement des formations de l'Université de Bourgogne délocalisées au Creusot. A ce titre, il gère l'accueil et l'inscription des étudiants, les enseignements et les examens, les locaux.
- Faciliter les activités culturelles, sportives et sociales et assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants.

~~Il participe pour cela aux travaux du Conseil d'Orientaion du Site Le Creusot – Chalon-sur-Saône.~~

ARTICLE 2 – Pour l'accomplissement de ses missions :

Il travaille au sein de l'Université de Bourgogne, en particulier avec les UFR Droit et Science **Economique et Politique**, STAPS, ~~HPAG~~, le Service des Relations Internationales, **l'UFR Sciences et Techniques**, **l'ESIREM** et l'IUT du Creusot.

Il travaille également avec la Communauté **Urbaine** Creusot-Montceau (CUCM) dans le cadre de la convention qui la lie à l'Université.

ARTICLE 3 – Composition du Comité :

- Le Président de l'Université ou son représentant
- Le Directeur du Centre Universitaire Condorcet, désigné par le Président de l'Université
- ~~— Un enseignant responsable de chaque formation, désigné par le Directeur de l'UFR concernée~~
- Un enseignant de chaque formation coopté annuellement par ses collègues
- Un enseignant vacataire, coopté annuellement par ses collègues
- Un représentant du personnel non enseignant **désigné par le directeur du centre Condorcet pour la durée de son mandat.**
- Le Responsable Administratif du Centre Universitaire
- Le Directeur de l'IUT du Creusot
- **Le responsable de la bibliothèque universitaire ou son représentant**
- Un étudiant ~~représentant de chaque année de~~ chaque formation, ~~élu pour un an en octobre~~ **désigné par le directeur du centre Condorcet pour une durée d'un an.**
- Le Président de la CUCM ou son représentant
- Le Maire de la ville du Creusot ou son représentant

Le Directeur Général des Services ~~Secrétaire Général~~ de l'Université assiste au Comité de Coordination avec voix consultative.

Toute personne invitée pour les besoins d'un dossier précis, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Université, et notamment les Directeurs des services communs ou leurs représentants.

ARTICLE 4 – Attributions du Comité :

- Il délibère sur les offres de formation proposées par le Centre Universitaire
- Il coordonne les enseignements des différentes formations
- Il définit les conditions pédagogiques et matérielles de fonctionnement du Centre Condorcet et ses relations avec les Collectivités Territoriales
- Il définit ses besoins en personnel
- Il transmet ses demandes aux UFR et au Président de l'Université
- Il ~~prépare~~ **valide** le Budget et les Décisions Budgétaires Modificatives
- ~~— Il prépare chaque année un rapport sur les activités du Centre Universitaire~~

ARTICLE 5 - Modalités de réunion

~~Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur du Centre universitaire Condorcet qui en fixe l'ordre du jour au préalable.~~

Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 6 – Le Directeur :

Le Centre universitaire Condorcet est dirigé par un directeur.

Le directeur est un enseignant ou un enseignant–chercheur qui effectue au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site universitaire du Creusot. À l'issue d'un appel à candidature, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du Centre universitaire Condorcet. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année. Au terme de cette année de prorogation, un nouvel appel à candidature est réalisé.

Le mandat du directeur du Centre universitaire Condorcet a une durée de cinq ans, renouvelable une fois. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

ARTICLE 7 – Attributions du Directeur :

Le directeur du Centre universitaire Condorcet, assisté par le responsable administratif du Centre universitaire Condorcet, exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du Centre Universitaire Condorcet et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il représente le Centre universitaire Condorcet dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au comité de coordination.
- Il assure la coordination des services et la gestion matérielle du Centre universitaire Condorcet.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du Centre universitaire Condorcet et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique.
- Il peut prendre les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au comité.

ARTICLE 8

Le Centre Universitaire Condorcet dispose d'un budget qui lui est propre. ~~Celui-ci est individualisé et intégré dans les différentes composantes de l'Université.~~

Par délégation du Président, le Directeur peut assurer les fonctions d'ordonnateur pour ce budget.

Le budget du Centre est intégré au budget global de l'Université.